



visite de l'huissier chez mon hebergeur

Par **69**, le **26/05/2020 à 15:12**

Bonjour,

J'étais hébergée à titre gratuit par un ami, j'avais des difficultés de paiements de mes frais scolarité suite à des problèmes.

Avant que je quitte la France (je ne suis pas de nationalité française), j'avais reçu une lettre de relance.

La semaine dernière, un huissier a visité mon ami en lui disant que je dois absolument payer ce qui me reste ou sinon ça va être à lui de les payer.

Que dois-je dire à ce huissier et société de recouvrement, afin que mon ami ne se retrouve pas dans ce problème. Je ne possède vraiment pas les moyens pour payer toute la somme qui reste, si j'y suis contrainte, je payerai par échelonnement afin de ne pas pénaliser mon ami. Comment faire ?

Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **26/05/2020 à 16:55**

bonjour,

si la dette n'est pas au nom de votre ami, l'huissier ne peut pas lui réclamer le paiement de votre dette.

par contre, vous dites à votre ami de lui donner votre adresse et l'huissier vous contactera directement.

salutations

Par **Tisuisse**, le **27/05/2020** à **07:55**

Bonjour,

Est-ce vraiment un huissier ? pas sûr. il s'agit probablement d'un employé de la société de recouvrement car, à ce stade de non paiement, les huissiers ne se déplacent pas. Par ailleurs, pour que l'huissier ait un moyen d'agir contre vous (il ne peut rien faire contre votre ami puisque cet ami n'est pas le redevable de cette dette) l'huissier doit être en possession d'un titre exécutoire délivré par un juge, titre émis lors d'un jugement contradictoire vous concernant.

Effectivement, ce type d'intervention par un pseudo huissier est bien la marque habituelle des officines de recouvrement. Beaucoup d'intimidation mais peu, voire pas du tout, de droits à leurs avantages.

Par **morobar**, le **27/05/2020** à **16:14**

Bonjour,

[quote]

Effectivement, ce type d'intervention par un pseudo huissier est bien la marque habituelle des officines de recouvrement. Beaucoup d'intimidation mais peu, voire pas du tout, de droits à leurs avantages.

[/quote]

Oui, mais par un vrai huissier c'est pareil car l'huissier est en possession d'une adresse déclarée comme résidence principale du débiteur.

Par **Tisuisse**, le **27/05/2020** à **17:57**

Dans ce cas, sans titre exécutoire, il ne peut agir que pour tenter, et non exiger, le paiement de la dette. De toute façon, le débiteur n'étant plus à cette adresse puisque parti à l'étranger, l'huissier n'a aucun pouvoir pour faire payer l'hébergeur.

Par **morobar**, le **28/05/2020** à **12:00**

[quote]

Dans ce cas, sans titre exécutoire, il ne peut agir que pour tenter,

[/quote]

On ne sait pas de quoi est muni l'huissier, en outre s'il s'agit d'un document authentique (notarié) pas besoin de titre exécutoire.

[quote]

l'huissier n'a aucun pouvoir pour faire payer l'hébergeur.

[/quote]

L'huissier se présente à l'adresse et les meubles et objets garnissants sont censés appartenir au débiteur.

Ledit hébergeur devra donc mettre en oeuvre une procédure de distraction.

Par **nihilscio**, le **28/05/2020** à **12:08**

Bonjour,

[quote]

L'huissier se présente à l'adresse et les meubles et objets garnissants sont censés appartenir au débiteur.[/quote]

Mais ils sont d'abord censés appartenir à l'occupant du logement. C'est plutôt au créancier de prouver que les meubles n'appartiennent pas à cet occupant.